SEANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 25 juin 2020).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS, Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Emmanuelle GEVREY LE FEVRE, Hélène QUESNOT (à partir de 18h15), Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Jean-Pierre PICQUENOT, Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Natacha JOLY ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alexis LEMANISSIER.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents :12
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire demande si le conseil municipal autorise l'ajout des sujets suivants à l'ordre du jour, dans les questions diverses :

- devis du pluvial pour la cour de l'école maternelle
- devis de réfection de l'entrée de l'école élémentaire
- prime défiscalisée au personnel communal

Ceci est accepté à l'unanimité.

2020/CR5-42 : AFFECTATION DE RESULTAT 2019 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe les membres du conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 représente un excédent de 194 626,70 €, à reporter en fonctionnement ou bien à affecter au compte 1068 de la section d'investissement.
M. le Maire propose de reporter la somme de 136 000 € au compte 002 en recettes de fonctionnement et d'affecter le reste, soit 58 626,70 € au compte 1068 en recettes d'investissement.
Ce report de 136 000 € permettrait de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage » en 2020 de 45 486,88 € au compte 6574, et d'approvisionner le reste en vue d'une possible subvention d'équilibre en 2021.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité (soit 14 voix pour):

- **De reporter la somme de 136 000 € de l'excédent antérieur au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 ;**
- **D'affecter la somme de 58 626,70 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020.**

2020/CR5-43 : VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2020

Arrivée d'Hélène QUESNOT.

M. le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations **au titre de l'année 2020 (à l'imputation 6574) de la manière suivante :**

Associations	Montant en €
ADMR	300
Amis de la Chapelle	100
Anciens combattants	150
APE	500
Coopérative scolaire	2 100
Fête au village- comité des fêtes	300
Comité des fêtes – aide repas des Anciens	150
Fleurs du Fay	100
Gym's Tonic	200
ICL	150
Judo	500
Sécurité routière	150
Théâtre du Fay	150
Association Devoir de Mémoire	250
Club athlétisme Evrecy Aunay Villers	180
TOTAL	**5 280**
Divers	720
Prévision au BP 2020 c/ 6574 pour les subventions aux associations	**6 000**

Mme OUTIN précise que certaines associations telles que la Gym St Tonic accueillent très peu d'habitants de la commune. M. MAUGER considère que c'est normal qu'il y ait des populations provenant de communes avoisinantes dans les associations de notre commune.

Arrivée de Mme MAUBRE-TURPIN, chef comptable intérimaire de la Trésorerie Caen-Orne et Odon.
M. LEREVEREND demande si Mme DENIS et Mme BEAULIEU peuvent ne pas prendre part au vote, étant donné leur rôle dans l'une des associations, ce qui est accepté par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 8 voix pour et 3 abstentions (Mme DENIS et Mme BEAULIEU ne prenant pas part au vote) :

- d'attribuer les subventions au titre de l'année 2020 telles que proposées par M. le Maire dans le tableau ci-dessus.

2020/CR5-44 : VOTE DE LA SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL POUR LE BUDGET ANNEXE « LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 45 486,88 € au budget annexe afin de pouvoir équilibrer son budget primitif de l'année 2020.

- d'inscrire au compte 6574 le montant total de 51 486,88 € afin de prendre en compte ce montant en sus des subventions aux associations (voir délibération n°2020/CR5-43).

2020/CR5-45 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. le Maire présente le budget primitif 2020 qui avait été étudié lors de la commission « Budget » du mardi 23 juin. Il présente le budget chapitre par chapitre et détaille certaines lignes. Mme MAUBRE-TURPIN explique la définition d'un chapitre (regroupement de dépenses ou de recettes par typologie), le vote d'un budget étant un acte politique d'autorisation de dépenses et de recettes.
M. LEREVEREND s'interroge sur le montant attribué au compte 615228. M. le Maire indique qu'il s'agit principalement d'une réserve afin d'équilibrer le budget. Mme MAUBRE-TURPIN confirme qu'il est pertinent de gonfler le montant inscrit sur une imputation plutôt que sur plusieurs, pour plus de clarté, afin d'équilibrer le budget. M. LEREVEREND remarque que le compte 7067 est en forte baisse par rapport à l'année précédente. M. le Maire explique qu'en effet, en raison de la crise sanitaire, les services de restauration et de

garderie scolaire ont été interrompus et qu'il a préféré baisser le montant prévisionnel de cette recette. La dépense prévisionnelle au compte 6042 n'a pas été diminuée, en raison de la pénalité financière que souhaite appliquer l'entreprise CONVIO (nombres de repas commandés inférieurs au minimum de repas annuels inscrits sur le contrat). Mme MAUBRE-TURPIN indique que la légalité de celles-ci serait à vérifier en raison des ordonnances COVID qui ont prévu de les annuler.
Mme OUTIN demande si la demande de report des crédits non utilisés de Mme la Directrice de l'école a été acceptée (compte 6067). M. le Maire indique que cette demande ne lui paraît pas justifiée, puisque l'école a été fermée durant plusieurs mois en raison du confinement. Mme MAUBRE-TURPIN ajoute qu'il est interdit de reporter d'une année sur l'autre les crédits non dépensés l'année passée. Mme OUTIN ajoute que des achats seront nécessaires pour meubler l'école maternelle. M. le Maire répond que pour le moment aucune demande ne lui a été faite à ce sujet, et qu'il s'agira de dépenses d'investissement et non de fonctionnement.
M. LEREVEREND et Mme OUTIN regrette que rien ne soit prévu pour le remplacement du préfabriqué servant à la sieste et à la garderie, qui serait, selon elle, bientôt inutilisable. M. le Maire indique qu'il va étudier ce dossier mais que la crise sanitaire a retardé de nombreux chantiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour, 2 voix contre et une abstention :

- **d'adopter par chapitre le budget primitif 2020 de la commune, tel que proposé par M. le Maire, et qui s'équilibre comme suit :**

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	915 244,00	915 244,00
INVESTISSEMENT	625 374,68	625 374,68
TOTAL	1 540 618,68	1 540 618,68

2020/CR5-46 : APPEL D'OFFRES VIABILISATION DES « JARDINS DE L'ERMITAGE » / CHOIX DES ENTREPRISES

M. le Maire rappelle que l'analyse des offres a été étudiée en commission le vendredi 26 juin en présence du maître d'œuvre Aménagéo. Il informe les membres du conseil qu'il est prévu que le mur de l'ancien bâtiment de l'ACSEA soit démoli par un adjoint technique, ce qui permettrait d'éviter la dépense liée à l'option 3 de 4 500 € TTC.

La commission « Bâtiments – Voirie – Environnement » a pour avis de retenir :

- **Pour le lot 1 « Voirie – Assainissement eaux usées et eaux pluviales – Espaces verts** : le candidat SAS ROUTIERE PEREZ de CONDE SUR NOIREAU avec pour montants de l'offre retenue :

LOT 1	MONTANT HT	MONTANT TTC (TVA de 20%)
TRANCHE 1 (ferme)	74 822,60	89 787,12
TRANCHE 2 (optionnelle)	91 476,00	109 771,20
OPTION N° 1	4 741,00	5 689,20
OPTION N°2	15 605,00	18 726,00
TOTAL	**186 644,60**	**223 973,52**

- **Pour le lot 2 « Tranchées – Réseaux Eau Potable – Télécoms » :** le candidat SORAPEL de CERISY-LA FORÊT avec pour montants de l'offre retenue :

LOT 2	MONTANT HT	MONTANT TTC (TVA de 20 %)
TRANCHE 1 (ferme)	28 482,50	34 179,00
TRANCHE 2 (optionnelle)	31 331,50	37 597,80
TOTAL	**59 814,50**	**71 776,80**

Ce qui représente un coût total HT pour les lots 1 et 2 de 246 459,10 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De valider le choix de ces entreprises, soit l'entreprise SAS ROUTIERE PEREZ de CONDE SUR NOIREAU pour le lot 1 et l'entreprise SORAPEL de CERISY-LA FORÊT pour le lot 2 ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement pour ces 2 lots, et ce, pour un montant total hors taxes de 246 459,10 € ;**
- **De prévoir le montant de la 1ère tranche de ces deux lots sur le budget primitif annexe 2020 (soit la somme de 103 305,10 €), le reste étant à prévoir sur le budget primitif annexe 2021.**

2020/CR5-47 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

Le budget annexe avait été créé par la délibération n°2017/CR3-20 du 28/03/2017, du fait de la nécessité d'élaborer un budget annexe dans le cadre d'un lotissement. M. le Maire indique ses particularités, notamment en ce qui concerne la gestion comptable des stocks.

Pour mémoire, l'achat des terrains et de la maison de l'Ermitage à l'EPFN a été effectué en 2018. Il reste à prévoir les frais de notaire correspondants ainsi que les frais correspondant à l'achat du terrain à la société STVN qui permettra de créer une voie traversante du lotissement vers la RD 36. En outre, les frais de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux de la 1ère tranche sont prévus sur ce budget, tout comme une partie des contributions à verser au SDEC.

Afin d'équilibrer ce budget en fonctionnement, une subvention de la commune d'un montant de 45 681,32 € est prévue au compte 774 et, en investissement, un emprunt de 234 952,22 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- d'adopter, par chapitre, le budget primitif 2020 du budget annexe « les jardins de l'Ermitage », les montants étant inscrits en hors taxes, budget qui s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	840 376,36	840 376,36
INVESTISSEMENT	860 401,08	860 401,08
TOTAL	1 700 777,44	1 700 777,44

CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE / ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a demandé à deux sociétés de lui transmettre une proposition de contrat pour la prochaine année scolaire. La proposition de convention de l'entreprise La Normande ne nous est pas encore parvenue.
Mme OUTIN aurait souhaité que la commission « Affaires scolaires » se réunisse à ce sujet afin d'étudier différentes propositions. M. PICQUENOT considère que tout un travail de fond est à effectuer afin de développer le local et le bio. M. le Maire indique que ce n'est pas possible de remettre tout à plat pour la prochaine rentrée scolaire mais que la commission pourra en effet se réunir afin d'effectuer ce travail en vue de la rentrée scolaire 2021.
Ce sujet est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

2020/CR5-48 : TARIFS CANTINE-GARDERIE / ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité : **de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2019-2020, tels quels :**

	Enfants de Ste Honorine	Enfants hors commune
Prix du repas	4,10	4,91
Garderie matin	2,14	2,56
Garderie soir	2,51	3,01

2020/CR5-49 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DE L'ECOLE ET DE CELUI DE LA MAIRIE

M. le Maire indique que le contrat de maintenance informatique avec FDI-Contact a pris fin le 21 juin dernier et qu'il a consulté deux entreprises pour des propositions de contrat : FDI-Contact et AIDEC de Villers Bocage. Seule cette dernière nous a fait une proposition pour un contrat annuel avec un forfait de 20 heures d'intervention, et ce pour un coût de 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC. Mme OUTIN craint que 20 heures ne suffisent pas.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec l'entreprise AIDEC de Villers Bocage pour un forfait de 20 heures d'intervention pour la maintenance des parcs informatiques de la mairie et de l'école, et ce, pour un montant de 1 320 € TTC.**

2020/CR5-50 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 16 ° du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2132-2 du même code ;

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à M. le Maire une des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT en plus de celles qui lui ont été accordées par la délibération n°2020/CR3-2 ~~7~~ du 28 mai 2020,

Et au vu de la poursuite en appel de la décision du tribunal administratif de Caen en date du 2/04/2020 rejetant une requête tendant à l'annulation de permis de construire délivrés par la commune,

Considérant qu'il résulte des dispositions susvisées que le maire représente la commune en justice et que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de donner au maire une délégation générale, pendant la durée de son mandat, pour qu'il représente la commune en justice, qu'il s'agisse de défendre dans les actions intentées contre la commune ou qu'il s'agisse d'ester en justice dans les actions présentées pour la commune, en première instance comme en appel et cassation, quel que soit l'ordre de juridictions (administratif, civil ou pénal, ...) ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De donner au maire une délégation générale pour la durée de son mandat sur l'ensemble du contentieux de la commune ;**

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

L'article 261 du code de procédure pénale dispose que « dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, **ne sont pas retenues les personnes :**

- **qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit »**
- **qui n'ont pas leur résidence principale ou leur domicile dans le département du Calvados,**
- **et les personnes ayant fait l'objet d'une radiation sur la liste électorale**

Cette liste préparatoire devra ensuite être transmise au secrétariat-greffe de la juridiction siège de la cour d'assises.
Le tirage au sort de 3 électeurs est effectué.

QUESTIONS DIVERSES :

2020/CR5-51 : DEVIS PLUVIAL POUR LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

M. THOBIE, Maire Adjoint, informe les membres du conseil d'un problème d'évacuation des eaux pluviales sur la cour de l'école maternelle. A l'arrière du bâtiment, l'eau s'évacue bien, mais devant, on ne sait pas où va l'eau provenant des gouttières.

Il a donc consulté deux entreprises, l'entreprise CHESNEL qui nous a présenté un devis d'un montant de 5 119,04 € HT, soit 6 142,85 € TTC, et l'entreprise Sam & Co qui nous propose un devis d'un montant de 1 998 € HT, soit 2 397,60 € TTC. Ces devis consistent à la création de 3 regards et à la fourniture et pose de tuyaux PVC pour l'évacuation des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- De retenir le devis de Sam&Co de Feuguerolles Bully pour la création d'un système d'évacuation des eaux pluviales allant sur la cour de l'école maternelle ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit devis d'un montant de 2 397, 60 € TTC, et à mandater la somme nécessaire au compte 21538 de la section d'investissement.

2020/CR5-52 : DEVIS DE REFECTION DE L'ENTREE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. THOBIE, Maire Adjoint, présente un devis de l'entreprise Sam&Co pour la remise à niveau des enrobés situés à l'entrée de l'école élémentaire, et cela afin de se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité pour les handicapés. Cela consiste en une découpe à la scie des enrobés existants, la dépose de bordurettes, la fourniture et pose d'un tampon en fonte, le décroutage et reprofilage des enrobés existants, avec la fourniture d'enrobés noirs. Le devis s'élève à 1 159 € HT, soit 1 390 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer un devis avec l'entreprise Sam&Co d'un montant de 1 390,80 € TTC pour la remise à niveau des enrobés situés à l'entrée de l'école élémentaire afin de se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité des ERP.**
- **D'autoriser M. le Maire à mandater la somme correspondante au compte 2151 de la section d'investissement.**

2020/CR5-53 : PRIME DEFISCALISEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de SAINTE HONORINE DU FAY afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel (ou en télétravail) exercées par : agents de l'école, agents techniques polyvalents, secrétaire de mairie, agents administratifs ;

- au regard des sujétions suivantes :
    - conditions de travail compliquées et risques sanitaires facteurs de stress ;
    - surcroît de travail ;
    - risques sanitaires.

- Le montant de cette prime est plafonné à un montant total de 600 €, prime exceptionnelle qui sera versée en deux fois en 2020, sachant qu'une prime a déjà été versée sur la paie de mai par le précédent Maire pour les agents communaux qui n'ont pas cessé leurs fonctions durant la période de confinement.

L'autorité territoriale fixera par arrêtés :

- Les noms des bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire et que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

CONTRATS D'ENTRETIEN / PLOMBERIE :

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu des propositions de contrats annuels de l'entreprise ENR Ouest (« entretien confort » comprenant une visite d'entretien annuelle et une intervention sur appel justifié), dont voici les montants :

- Chaudière de l'école maternelle et de la mairie..... 200,17 € TTC
- Chaudière de l'école élémentaire.....163,30 € TTC
- Chaudière classe mobile (préfabriqué garderie).....100,08 € TTC
- Chaudière salle polyvalente.....200,17 € TTC
- Caisson Traitement d'air de la salle polyvalente.....284,42 € TTC

Il précise que les montants de chaque contrat étant inférieurs à 300 € HT, ses délégations lui permettent de les signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

Alain TAILLEBOIS

MAIRIE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -